



CCCPS / 2023 / BC006
1.3 Convention de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 12 octobre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Damien MARCHÉ
Absents	Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

**Convention de partenariat avec le CAUE et la commune de Rimon et Savel concernant
l'accompagnement à l'aide à la décision pour élaborer une carte communale**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des réflexions engagées lors de l'élaboration de son projet de territoire, l'intercommunalité a souhaité réitérer son engagement financier auprès des communes qui sollicitent un accompagnement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE). Elle a toutefois, dans le cadre de son ROB 2022, souhaité limiter cette aide financière aux communes de moins de 500 habitants pour lesquelles le coût de l'adhésion au CAUE peut être un frein.

Il s'agit à travers ce soutien financier de promouvoir la qualité et l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des projets d'aménagement et de construction, la sensibilisation des publics et la planification.

Ce soutien financier est accordé dans la limite d'une opération par an par commune et du budget de la CCCPS. Cette aide financière correspond au montant de la cotisation des communes au CAUE, en sachant que celui-ci varie selon la taille des communes.

La commune de Rimon-et-Savel a sollicité l'appui technique du CAUE pour l'accompagner dans ses réflexions quant à l'opportunité de réaliser une carte communale.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention entre le CAUE, la commune de Rimon et Savel et la CCCPS, annexée à la présente délibération.

Cet accompagnement par le CAUE fera l'objet d'un soutien financier de la Communauté de Communes afin de couvrir les frais d'adhésion de la commune. Cette aide s'élèvera ainsi à 606 euros.

III. Visas

VU le ROB 2022 acté par délibération DE2022001 du 10 février 2022

CONSIDERANT le budget 2023 de la CCCPS

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le financement de l'adhésion de la commune de Rimon-et-Savel au CAUE,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et tout autre acte afférant à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage « aide à la décision pour une carte communale »

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Affichée le 17 OCT. 2023

Le 12/10/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

